

Agence nationale du médicament vétérinaire
8 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2196

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DU MEDICAMENT VETERINAIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la décision du 02/10/2013 portant délégation de pouvoir du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Vu la demande reçue le 19/06/2017, complétée le 06/07/2017, présentée par l'entreprise MERIAL, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement exploitant de médicaments vétérinaires, situé 29 AVENUE TONY GARNIER, 69007 LYON,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des vétérinaires reçu le 31/07/2017,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens reçu le 21/08/2017,

Vu le rapport d'enquête du 11/07/2017 du pharmacien inspecteur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est complet depuis le 06/07/2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise MERIAL dont le siège social est situé 29 AVENUE TONY GARNIER, 69007 LYON pour l'établissement MERIAL :

29 AVENUE TONY GARNIER, 69007 LYON

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 181724/17, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 - Les noms des pharmaciens / vétérinaires assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

ARTICLE 4 - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

EXPLOITATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- vente en gros et cession à titre gratuit
- publicité

- information
- pharmacovigilance
- suivi et retrait des lots

Les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires exploités par l'entreprise MERIAL, sont réalisées au sein des établissements cités ci-dessous :

- CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, 76-78 AVENUE DU MIDI, 63800 COURNON D'AUVERGNE ;
- CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, 3 AVENUE DES 22 ARPENTS (CF16), QUARTIER D'ACTIVITE LA BAROGNE, 77230 MOUSSY LE NEUF ;
- FM HEALTH, BATIMENT B, 101 AVENUE DE L'EUROPE EUROCENTRE, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS ;
- SERVIPHAR, ZONE D'ACTIVITE DU HAUT MONTIGNE, 35370 TORCE.

ARTICLE 5 - Le vétérinaire responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - Le chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 08/09/2017

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
DU MEDICAMENT VETERINAIRE**

Pour le Directeur,
Par délégation,
La Directrice Adjointe



C. LAMBERT

Annexe Entreprise
Entreprise MERAL
Siège social : 69007 LYON.

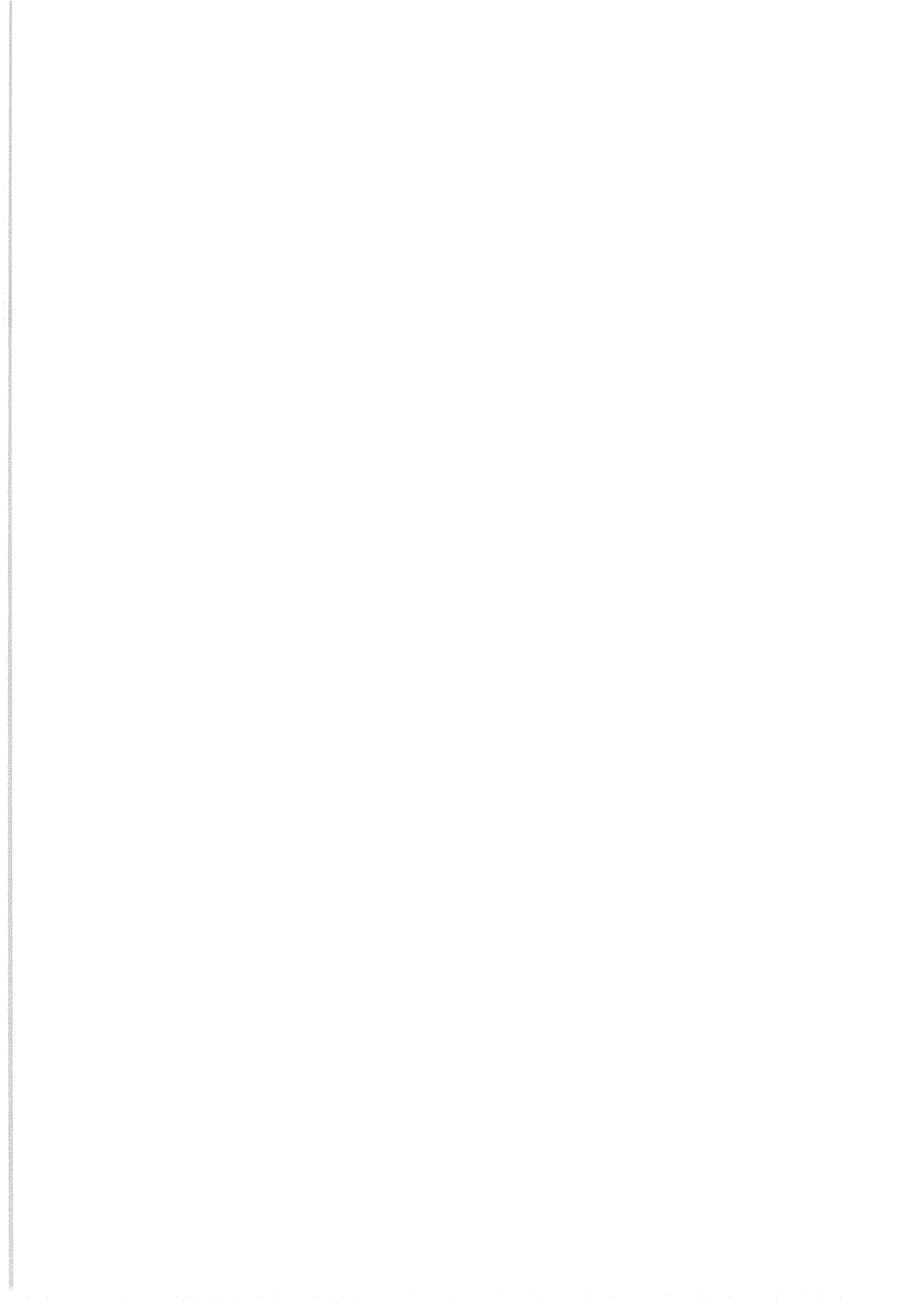
Mise à jour du 08/09/2017

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que vétérinaire responsable, Monsieur Pierre-Jean CONSALVI,

En tant que responsables pharmaceutiques intérimaires, et par ordre de remplacement, Monsieur Jacques LECHENET, vétérinaire et Monsieur Eric JOLY, pharmacien

En tant que vétérinaire chargé de la pharmacovigilance, Madame Nathalie FRONTCZAK.



Annexe Etablissement
Etablissement MERIAL (2196) - LYON
Mise à jour du 08/09/2017

Est enregistré au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que vétérinaire responsable, Monsieur Pierre-Jean CONSALVI.

